



Ville de CHAMPHOL

28300

Conseil Municipal

Séance du

11 FEVRIER 2009

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la **Salle du Conseil Municipal**, le 11 février 2009 à 20 heures 30 sur la **convocation** et sous la **présidence** de Monsieur **Christian GIGON**, **Conseiller Général - Maire**.

Etaient présents :

Monsieur Christian GIGON, *Maire*,

Monsieur Didier HERCHE, Monsieur Jacky STIVES, Madame Martine DEGRAIN, Monsieur André TAILLANDIER, Monsieur Patrick BEAUGER, *Adjoints*.

Monsieur Rémi NOIRE, Monsieur Erik BAUDRY, *Conseillers Municipaux Délégués*.

Mesdames, Isabelle HUBERT-HAURANT, Isabelle VAN PRAET-KERVILLE, Janine LAMIRAULT, Françoise PREVOTAT, Djamila GAULUPEAU, Nicole BARENTON

Messieurs Christian MALHERBE, Guy GUILLE, Daniel MASSON, Alain ELIE, Freddy LOZANO *Conseillers Municipaux*.

Excusés avec pouvoir : Madame Patricia LACROIX donne pouvoir à Monsieur Didier HERCHE
Madame Mireille GILLON donne pouvoir à Madame Isabelle VAN PRAET-KERVILLE
Monsieur Claude MOREAU donne pouvoir à Monsieur André TAILLANDIER
Madame Catherine LABBEY donne pouvoir à Monsieur Rémi NOIRE

Secrétaire de séance : Monsieur Erik BAUDRY

Date de la convocation du présent Conseil Municipal : le 5 février 2009.

Le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 janvier 2009 est approuvé.

Ordre du jour

Affaires traitées dans le cadre de la délégation de pouvoirs :

A / FINANCES

a/ 1 - BUDGET 2009.

a/ 1-1 - Taux des impôts locaux 2009 - FISCALITE DIRECTE LOCALE - Vote des taux d'imposition de l'année 2009.

a/ 1-2 - Restes à réaliser et Reprise anticipée des Résultats.

a/ 1-3 - Budget de la Commune.

a/ 1-4 - Budget de la Caisse des Ecoles.

a/ 2 - Subventions.

a/ 3 - MMA : avenant au contrat flotte.

a/ 4 - PREFECTURE : application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA.

a/ 5- Tarif des droits d'entrées des spectacles organisés par la Commune

B / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

b/ 1 - BEQUET : convention pour la formation au permis C.

C / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

c/ 1 - LOTISSEMENT LA CROIX JOUVET : avenant n°2 à la convention publique d'aménagement.

c/ 2 - LE CLOS PATY : avenant n°2 à la convention publique d'aménagement.

c/ 3 - TERRAIN DE FOOTBALL : nouveau contrat de maîtrise d'œuvre.

c/ 4 - TERRAIN DE FOOTBALL : Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

c/ 5 - COMPLEXE SPORTIF : création d'un dossier d'identité SSI.

c/ 6 - DDE : ATESAT.

c/ 7 - CONSEIL GENERAL : renouvellement de la couche de roulement sur la RD 105/2 Rue de Chartres.

D / AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

d/ 1 - PREFECTURE : semaine du développement durable du 1^{er} au 7 avril 2009 inclus.

d/ 2 - PREFECTURE : ventes au déballage.

d/ 3 - Remerciements de l'Abbé Serge ROUX.

d/ 4 - Vœux de la Municipalité 2009.

d/ 5 - SMTUBAC : Réclamation d'un champholois.

d/ 6 - CHARTRES METROPOLE : projets d'investissements 2009.

d/ 7 - GrDF : redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution du gaz naturel.

d/ 8 - THEATRES EN PERCHE

d/ 9 - Affaires diverses et questions diverses.

A / FINANCES

Monsieur Christian GIGON : *« Suite au débat d'orientation budgétaire et à la réunion de la commission des finances et malgré les prévisions de diminution de la dotation globale de fonctionnement de l'Etat , nous avons confectionné ce projet de BUDGET sans avoir connaissance des chiffres exacts de cette DGF et des bases d'imposition »*

« Et surtout nous maintenons les taux des 3 taxes de compétence municipale , taux les plus bas de l'Agglomération Chartraine »

« D'autre part , un article de février 2009 du magazine municipal de la ville ' centre ' engage un débat au titre de la solidarité, il est utile de rappeler que la ville centre en cette qualité perçoit de l'état des dotations complémentaires importantes : ville canton , ville-arrondissement - ville préfecture.. etc. et que le montant du produit de la taxe professionnelle uniquement sur l'aire géographique de notre commune a été multiplié par près de 3 au seul profit de la communauté d'Agglomération de Chartres.

Enfin , nous n'engageront jamais - sauf nouvelle provocation - une comptabilisation des résidents champholois et hors champholois pour l'attribution des subventions municipales et dans les tarifs des structures champholoises. »

Une présentation du Budget 2009 en vidéo projection accompagne le document écrit.

La présentation du projet de **BUDGET 2009** est effectuée par **Remi NOIRE**, Conseiller délégué aux finances et **Christian GIGON**,

a/ 1 - BUDGET PRIMITIF 2009

a/1-1 - Taux des impôts locaux 2009 - FISCALITE DIRECTE LOCALE - Vote des taux d'imposition de l'année 2009

Conformément à la loi n° 80.10 du 10 janvier 1980 « **aménagement de la fiscalité directe** », il appartient à notre assemblée de fixer le taux de chacune des taxes directes locales :

Taxe d'habitation.

Taxe Foncière

Taxe Foncière Non Bâti.

Suite aux débats d'orientations budgétaires et la proposition de la **Commission des Finances** réunie le 4 février 2009, au titre de l'exercice **2009**, au titre des taux de la fiscalité directe locale, **conduisent malgré la baisse des aides de l'ETAT au projet de les maintenir** (depuis plus de 20 années) :

Taxe d'Habitation :	11,92 %
Taxe Foncière :	30,14 %
Taxe Foncière Non Bâti :	42,32 %

Malgré les obligatoires investissements, il est proposé de **maintenir** en 2009 nos taux d'imposition et principalement le taux de la taxe d'habitation à **11,92%**; l'un des plus bas taux de l'Agglomération Chartraine sans oublier de le comparer à celui de la Ville Centre «Chartres».

Le Conseil Municipal de CHAMPHOL, à l'unanimité :

- **DECIDE de MAINTENIR** comme les exercices précédents les taux des contributions directes locales applicables pour l'exercice **2009**, (taux précisés ci-dessous) :

Taxe d'Habitation.	11,92 %
Taxe Foncière	30,14 %
Taxe Foncière Non Bâti	42,32 %

a/1-2 - Restes à réaliser et Reprise anticipée des Résultats.

Vu le Compte de Gestion 2008 établi par la Trésorerie Principale,

Vu le tableau de calcul des résultats cumulés et corrigés 2008 (résultat de fonctionnement cumulé de 211 194,38 € et résultat d'investissement cumulé de 139 788,10 €),

Vu l'état des restes à réaliser du 31/12/2008 (268 176,25 € en dépenses et 304 725,31 € en recettes),

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2008, le tableau de reprise anticipée des résultats ainsi que l'état récapitulatif des restes à réaliser,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces documents.
-

a/1-3 - Budget 2009 de la Commune.

Monsieur Rémi NOIRE, Vice Président de la Commission des Finances et Monsieur Christian GIGON donnent lecture du projet de **Budget 2009** pour la Commune.

Le projet de **BUDGET 2009** a été examiné par la Commission des Finances du 4 février 2009,

Le projet de **BUDGET 2009** comprend :

- ① la section d'investissement (classes 1,2)
- ② la section de Fonctionnement (classes 6 et 7)

SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire tient à rappeler qu'au cours de ce nouveau mandat (2008-2014), nous devons avoir comme guide permanent l'engagement pris en mars 2008 devant nos concitoyens de poursuivre les investissements nécessaires.

Les plans de financement de ces investissements de l'exercice 2009 seront financés comme les exercices précédents par le F.C.T.V.A, reversé 2 ans après le paiement des factures, ainsi que par la T.L.E (Taxe Locale de l'Équipement sur les nouvelles habitations ou agrandissement de résidences), des subventions, des emprunts à rechercher dans les exercices à venir, la prolongation (éventuelle) de notre ligne de trésorerie sur douze mois et de solliciter le remboursement anticipé de la TVA suite aux dispositions arrêtées dans le cadre du plan gouvernemental de soutien à l'économie (Il est nécessaire de présenter un montant d'investissement supérieur à la moyenne des comptes administratifs 2004, 2005, 2006, 2007 et signer une convention avec Monsieur le PREFET).

Au titre du présent exercice, les dépenses d'investissement 2009 sont d'un montant total de **1 957 894,69 Euros** et comprennent :

Les opérations restant à réaliser :

- ◆ L'acquisition d'un camion à benne déportable et une benne supplémentaire.

Les opérations nouvelles :

- ◆ La réalisation d'un terrain de football en revêtement synthétique,
- ◆ L'acquisition (si possible) d'une parcelle complémentaire pour la réalisation d'un 3^{ème} terrain de football,
- ◆ La réalisation d'une salle de danse (en prolongement des aires du DOJO) après visa par les services de secours et d'incendie du département d'Eure et Loir.

- ◆ Le renouvellement de quelques tables et chaises dans les classes des groupes scolaires de nos écoles,
- ◆ Des travaux en régie : aménagement d'une allée et des jeux aux Parc des Epinettes, création de carrés supplémentaires au cimetière, changement de fenêtres et porte au local commercial 4 rue de la Mairie, la centralisation du chauffage de la salle des Champs Brizards,
- ◆ L'achat d'un appareil de plaques chauffantes (pour des plats cuisinés) dans la salle des Champs Brizards,
- ◆ L'achat de 2 défibrillateurs (Mairie/Ecoles et Halle de Sports/centre technique municipal),
- ◆ L'achat et le remplacement d'extincteurs,
- ◆ Un ralentisseur nouveau devant l'Espace Jean Moulin sur la rue Jean Moulin,
- ◆ La création d'un ralentisseur complémentaire devant la Mairie,
- ◆ L'étude d'une première requalification d'une rue de Champhol (exemple rue Marceau),
- ◆ Les clôtures de la Halle des sports, de la Maison des Associations, du Centre Technique municipal,
- ◆ Une porte coulissante pour l'autobus municipal,

Les dépenses d'investissement 2009 et les recettes s'équilibrent pour un montant identique de **1 957 894,69 Euros**.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement 2009 s'équilibre comme suit :

Recettes

		Recettes 2009
Chapitre 013 (article 6419)	Remboursement sur rémunération personnel (Emploi aidé)	11 000,00 €
Chapitre 70	Produit des services et des domaines (concessions cimetière, services périscolaires...)	174 180,00 €
Chapitre 72	Travaux en régie	15 000,00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	1 053 300,00 €
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations (dotation forfaitaire, DGF, CAF...)	867 841,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante (revenus des immeubles...)	64 500,00 €
Chapitre 76	Produits financiers	1 000,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels (libéralités...)	47 700,00 €
TOTAL		2 234 521,00 €

Impôts locaux : Les valeurs locatives des biens votés par le Parlement augmentent en 2009 de 2,8% sans compter l'élargissement des bases.

La Dotation globale de fonctionnement(DGF) versée par l'ETAT n'augmente que de 0.6% (moins que l'inflation 2008)

Dépenses

		Dépenses 2009
Chapitre 011	Charges à caractère général dont les comptes suivants :	548 815,00 €
Compte 60	Achat et variation des stocks (Eau, énergie, fournitures...)	354 100,00 €
Compte 61	Services extérieurs (locations, entretien, maintenance, assurances...)	114 640,00 €
Compte 62	Autres services extérieurs (honoraires, publications, déplacements, réceptions...)	77 675,00 €
Compte 63	Impôts, taxes et versements assimilés (taxes foncières, taxes sur véhicules...)	2 400,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel dont les comptes suivants :	1 111 470,00€
Compte 621	Personnel extérieur au service (CA, CAE)	63 000,00 €
Compte 633	Impôts, taxes sur rémunérations (URSSAF...)	23 015,00 €
Compte 64	Charges de personnel	1 025 455,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante (Indemnités des élus, contributions SICCBA, associations...)	212 297,72€
Chapitre 66	Charges financières (intérêts des emprunts...)	77 959,44 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	2 500,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre budgétaire de transfert entre sections	52 635,00 €
022	Dépenses imprévues	28 843,84 €
023	Virement à la section d'investissement	200 000,00 €
	TOTAL	2 234 521,00 €

Les membres du Conseil Municipal ont par ailleurs été informés de la présentation par **nature** et par **fonction** lors de l'examen des pièces écrites du budget.

Soit :

a) Dépenses : 2 234 521,00 €uros

b) Recettes : 2 234 521,00 €uros

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

*** Vote le Budget 2009 de la Commune comme suit :**

- par chapitre pour la section de fonctionnement

- par chapitre et par opération pour la section d'investissement

soit * 1 957 894,69 € pour la section d'investissement.

* 2 234 521,00 € pour la section de fonctionnement.

a/1-4 - Budget de la Caisse des Ecoles.

Monsieur le Maire sollicite Madame **Martine DEGRAIN** de donner lecture du projet de budget 2009 pour la **Caisse des Ecoles** (voir tableau en annexe).

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VOTE** le **Budget 2009** de la Caisse des Ecoles par chapitre pour la section de fonctionnement qui s'équilibre à hauteur de **29 917,60 €uros**.
 - **APPROUVE** le montant de l'excédent de fonctionnement antérieur affecté à l'article 002 de **1 362,48 €uros**.
-

a/2 - SUBVENTIONS

Après exposé des subventions proposées par les membres de la Commission des Finances, et après débats, **le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- * **APPROUVE** la répartition des subventions dont le montant total s'élève à **59 334,72 €** selon le tableau ci-annexé (fin de ce présent PV).
-

a/ 3 - M.M.A : avenant au contrat flotte.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2008 retenant le Groupe MMA pour le contrat Flotte de la Commune,

Vu la proposition d'ajouter au contrat Flotte l'assurance auto mission du personnel et des Elus d'un montant de 357 € annuel. Cette garantie a pour but de couvrir d'une part l'utilisation des véhicules personnels des préposés et des Elus en mission, d'autre part, les dommages matériels éprouvés par ces véhicules à l'occasion de la mission. Si un élu a un accident dans le cadre d'une mission, il ne fait pas jouer son assurance personnelle mais cette garantie. S'il est responsable de l'accident, il n'y a pas d'application de la clause BONUS-MALUS et pas de franchise d'où l'intérêt d'une telle garantie.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'avenant au contrat Flotte proposé par MMA pour l'assurance auto mission du personnel et des Elus d'un montant de 357 € annuel
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

a/ 4 - PREFECTURE d'E&L : application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au F.C.T.V.A.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1615-6,

Vu le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (F.C.T.V.A) inscrit à l'article L 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permettant le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du Fonds qui s'engagent par convention avec le Représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009,

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du F.C.T.V.A devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfecture constateront au 1^{er} trimestre 2010 qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007 soit **763 696 €**,
- **DECIDE** d'inscrire au budget de la Commune **777 500 €** de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de **1,8 %** par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat,
- **AUTORISE** le Maire à conclure avec le Représentant de l'Etat la convention par laquelle la Commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du F.C.T.V.A au titre des dépenses réalisées en 2008.

a/ 5- Tarif des droits d'entrées des spectacles organisés par la Commune

Vu le souhait de la Commune d'organiser des spectacles dans le cadre des « jeudis culturels »,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 janvier 2009 créant une régie de recettes pour les droits d'entrée des spectacles organisés par la Commune,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'arrêter le tarif de 2 Euros l'entrée pour les spectacles payants organisés par la Commune pour l'année 2009.
- **DECIDE** d'instaurer la gratuité pour les scolaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

B / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

b/ 1 - BEQUET : convention pour la formation aux permis C et EB.

b/ 1-1 - BEQUET : convention pour la formation au permis C

Vu l'inscription au budget 2009 de la formation au permis C pour 2 Agents des Services Techniques,

Vu la nécessité de cette formation pour les besoins des Services,

Vu les différents devis,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** la Convention entre l'entreprise BEQUET FORMATION et la Commune pour la formation au permis C de deux agents de la Commune, soit un permis C sans code pour un montant de 1 883,13 € TTC et un permis C avec code pour un montant de 2 109,10 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

b/ 1-2 - BEQUET : convention pour la formation au permis EB

Vu l'inscription au budget 2009 de la formation au permis EB pour 1 Agent des Services Techniques,

Vu la nécessité de cette formation pour les besoins des Services,

Vu les différents devis,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** la Convention entre l'entreprise BEQUET FORMATION et la Commune pour la formation au permis EB d'un agent de la Commune pour un montant de 530,00 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

C / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

c/ 1 - LOTISSEMENT LA CROIX JOUVET : avenant n°2 à la convention publique d'aménagement.

Vu la convention publique d'aménagement concernant le lotissement « la Croix Jouvét » passée le 12 septembre 2003 entre la Commune et à la S.A.E.D.E.L.,

Vu l'avenant n°1 prolongeant la convention publique d'aménagement de 4 ans soit au 12 septembre 2012,

Vu la nécessité de régulariser les évolutions substantielles liées au bilan financier prévisionnel : les coûts de l'opération ont globalement été augmentés de +32%.

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention publique d'aménagement,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention publique d'aménagement passée le 12 septembre 2003 entre la Commune et la S.A.E.D.E.L. pour le lotissement « la Croix Jouvét ».

c/ 2 - LE CLOS PATY : avenant n°2 à la convention publique d'aménagement.

Vu la convention publique d'aménagement concernant le lotissement « le Clos Paty » passée le 1^{er} juillet 2003 entre la Commune et à la S.A.E.D.E.L.,

Vu l'avenant n°1 prolongeant la convention publique d'aménagement de 5 ans soit au 1^{er} juillet 2013,

Vu la nécessité de régulariser les évolutions substantielles liées au bilan financier prévisionnel : un nouveau programme de logement social sera réalisé,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention publique d'aménagement,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention publique d'aménagement passée le 1^{er} juillet 2003 entre la Commune et la S.A.E.D.E.L. pour le lotissement « le Clos Paty ».
-

c/ 3 - TERRAIN DE FOOTBALL : nouveau contrat de maîtrise d'œuvre.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2007 décidant de choisir le cabinet A2i en qualité de Maître d'œuvre pour la création d'un terrain de football et de retenir le projet technique pour la création d'un terrain de football à revêtement synthétique au taux de rémunération de 3,80%,

Vu l'acte d'engagement signé le 10 avril 2008 par le bureau d'études **A2i** se basant sur un montant de travaux d'un terrain de football engazonné pour le calcul des honoraires,

Vu la demande de substitution d'un terrain engazonné par un terrain à revêtement synthétique en raison des dégradations permanentes du terrain d'honneur actuellement engazonné du Stade Paul Doublet,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ANNULE** le contrat de maîtrise d'œuvre pour la création d'un terrain engazonné au taux de rémunération de **3,80%**,
 - **APPROUVE** le nouveau contrat de maîtrise d'œuvre pour la création d'un terrain en synthétique au même taux de rémunération de **3,80%**,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.
-

c/ 4 - TERRAIN DE FOOTBALL : Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

Vu le souhait de la Commune de créer un terrain de football en revêtement synthétique aux normes actuelles de la Fédération Française de Football,

Vu la présentation de ce projet en commission d'appel d'offres le mercredi 4 février 2009,

Vu l'avant projet et le DCE établis par le bureau d'études **A2i** pour la création d'un terrain de football en revêtement synthétique,

Vu le Budget 2009 (section d'investissement),

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le **D C E** pour la création d'un terrain de football en revêtement synthétique pour un montant estimé à 630 000 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à lancer la consultation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

Monsieur Christian GIGON : « *Nous allons transmettre l'avis d'appel d'offres à la publicité et le mettre en ligne sur le site de la commune dans la rubrique actualités www.ville-champhol.fr »*

c/ 5 - COMPLEXE SPORTIF : création d'un dossier d'identité SSI

Vu le classement des installations du complexe sportif en catégorie 4,

Vu la nécessité de création d'un dossier identité SSI,

Vu les propositions reçues,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise PREVENTI pour la création d'un dossier d'identité SSI du complexe sportif pour un montant de 2 392,00 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

Monsieur Christian GIGON : « Notre complexe sportif couvert est classé en 4^{ème} catégorie, il est urgent et nécessaire de procéder à la visite de la commission de sécurité et a cet effet il est nécessaire de rédiger un dossier SSI »

Cette visite permettra ensuite d'engager la demande d'un permis de construire pour la mise en œuvre d'une salle de danse »

c/ 6 - D.D.E : ATESAT

Vu la loi MURCEF du 11 décembre 2001 instituant une mission d'Assistance Technique de l'Etat pour des Raisons de Solidarité et d'Aménagement du territoire (ATESAT),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2004 résiliant la Convention (ATESAT),

Vu la circulaire préfectorale n°2009-01-0009 du 30 janvier 2009 informant la Commune de sa possibilité d'adhérer à l'ATESAT (avec facturation des prestations à leur coût réel),

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adhérer à l'ATESAT proposée par la DDE.

c/ 7 - CONSEIL GENERAL : renouvellement de la couche de roulement sur la RD 105/2 Rue de Chartres.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier émanant de la Direction des Services routiers du Conseil Général en date du 2 février 2009 concernant la validation du renouvellement de la couche de roulement sur la RD 105/2 rue de Chartres. Ces travaux seront réalisés au cours du premier semestre 2009.

Monsieur Christian GIGON : « Il s'agit de la partie de route entre le carrefour Campo Fauni et le pont S.N.C.F, pont qui va faire l'objet d'une étude par le Conseil Général »

D / AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

d/ 1 - PREFECTURE : semaine du développement durable du 1^{er} au 7 avril 2009 inclus.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la circulaire n°2009-01-0006 du 7 janvier 2009 concernant la semaine du développement durable qui se déroulera du 1^{er} au 7 avril 2009.

d/ 2 - PREFECTURE : ventes au déballage.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la circulaire n°2009-01-0006 du 27 janvier 2009 concernant les nouvelles dispositions introduites par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie pour les ventes au déballage.

d/ 3 - Remerciements de l'Abbé Serge ROUX.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements de l'Abbé Serge ROUX, Curé de Lèves-Champhol suite au prêt exceptionnel de l'Espace Jean Moulin le 18 janvier dernier à la paroisse de Champhol.

d/ 4 - Vœux de la Municipalité 2009.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du montant des dépenses engagées pour les cérémonies des vœux.

	2006	2007	2008	2009
Galettes/Petits fours	820,79 €	583,70 €	656,26 €	657,58 €
Boissons	510,60 €	357,45 €	376,65 €	244,51 €
Nappes	159,44 €	199,00 €	175,19 €	147,41 €
TOTAL	1 490,83 €	1 140,15 €	1 208,10 €	1 049,50 €

Monsieur Christian GIGON : « *J'ai souhaité vous présenter l'évolution sur 4 années des dépenses de la cérémonie des vœux champholois, eu égard à certaines démagogies entendues ou lues sur d'autres villes »* »

d/ 5 - SMTUBAC : Réclamation d'un champholois.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de Monsieur Michel POITRIMOL en date du 6 février 2009 adressé au Syndicat Mixte des Transports Urbains du Bassin Chartrain concernant l'absence de bus le 3 février dernier.

Monsieur André TAILLANDIER et d'autres conseillers : « *Sur les routes de notre commune , il n'y avait aucun problème pour faire circuler les autobus du SMTUBAC , il est curieux de voir l'absence de service jusqu'à midi sans aucune information vers les services administratifs de la mairie»* »

d/ 6 - CHARTRES METROPOLE : projets d'investissements 2009.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réponse de CHARTRES METROPOLE en date du 9 février 2009 concernant les projets d'investissement pour 2009 suite aux propositions faites par la Commune.

Monsieur Christian GIGON : « Il est invraisemblable de lire dans cette réponse que l'on (Chartres Métropole) sollicite VEOLIA afin de remplacer les branchements en plomb dans les rues MARCEAU , SECHECOTE et FONTAINE BOUILLANT alors que les travaux dans ses rues ont été réalisés en 2006..... !!! »

d/ 7 - GrDF : redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution du gaz naturel.

Vu l'inscription au budget 2009 d'une recette pour l'occupation du domaine public communal à l'article 70323,

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances d'occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100 % par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.

Montant de la redevance PR = (taux x L) + 100 €

(où L représente la longueur des canalisations de distribution de gaz naturel implantées sur le domaine public communal).

- **DECIDE** que ce montant sera revalorisé chaque année :

- (éventuellement) par une modification du taux appliqué par rapport au plafond prévu au décret visé ci-dessus,

- Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz naturel implanté sur le domaine public communal,

- Par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

d/ 8 - THEATRES EN PERCHE

Vu la décision des membres de la Commission culture de mettre en place un spectacle pour les habitants de la Commune,

Vu la proposition de la Compagnie THEATRES EN PERCHE pour l'organisation d'une soirée contes et humour au tarif de 800 Euros TTC,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention entre la Compagnie THEATRES EN PERCHE et la Commune de CHAMPHOL concernant la représentation pour une soirée contes et humour le jeudi 12 mars 2009 pour un montant de 800 euros TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

d/ 9 - Affaires diverses et questions diverses : Néant.

La séance est levée à 23 heures 10 , le 11 février 2009.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Erik BAUDRY.

Christian GIGON.

Vu Mesdames et Messieurs les **Adjoints**, Mesdames et Messieurs les **Conseillers délégués**, Mesdames et Messieurs les **Conseillers** :